

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL77

présenté par

M. Coronado, M. Molac et M. Cavard

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 46, après le mot :

« recommandations »,

insérer les mots :

« , lorsque le commission considère qu'il y a lieu d'indemniser un préjudice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement saisi le Conseil d'État si elle estime qu'il y a lieu d'indemniser un préjudice.